



Convention 2021 - 01
Fourniture de données à caractère personnel
dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire

Préambule

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne

- consciente de l'intérêt que présentent sur le plan économique et social les éléments d'informations dont elle dispose

marque, par la présente convention, sa volonté de mettre à disposition les données sociales qu'elle détient.

Parties signataires

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne
CS 90787 – 82013 MONTAUBAN Cedex
représentée par sa Directrice adjointe :

Madame Olléon

Et

La Mairie de Moissac
3 Place Roger Delthil – 82200 MOISSAC
représentée par son Maire :

Monsieur Lopez

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Conformément à l'article R131-10-3 du code de l'éducation, et dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, la Caf de Tarn-et-Garonne s'engage à fournir au demandeur un ensemble de données à caractère personnel, listées ci-après dans l'article 2.

Article 2 : Données communiquées

Les données communiquées au demandeur sont les suivantes :

- Données relatives à l'enfant : nom, prénom, date de naissance et sexe.
- Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.

Seules les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire sont transmises, à savoir les enfants âgés de 3 à 16 ans (âge en années révolues).

Article 3 : Modalités de transmission

Les données transmises ayant un caractère personnel, la CNIL insiste sur le strict respect de la bonne sécurisation de leur transfert.

Ainsi, la liste des enfants et allocataires sera transmise par mail, dans un fichier zippé et protégé par un mot de passe. Ce dernier sera communiqué uniquement par téléphone.

Référent Caf : Laetitia OLS – Chargée d'études

Article 4 : Protection et conservation des données

Le demandeur s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement pour la finalité décrite dans la présente convention.

Le demandeur s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données confiées, et à ne pas les céder à des tiers.

Le demandeur s'engage à conserver les données pendant l'accomplissement de sa mission, et à les détruire une fois la finalité atteinte.

Fait à Montauban, en 2 exemplaires originaux, le 5 mai 2021

p/ **La Directrice adjointe de la CAF,**

Le Maire de Moissac,

La directrice adjointe,

L.OLLÉON